

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 14 juin 2021

COVID-19 : la vaccination accessible aux mineurs de 12 à 17 ans dès ce 15 juin 2021

À compter du mardi 15 juin 2021, **l'accès à la vaccination** est élargi à tous les mineurs de 12 à 17 ans. La vaccination des mineurs est possible avec le vaccin Pfizer-BioNTech, seul vaccin à ce jour autorisé chez les moins de 18 ans. La vaccination se fait, sur autorisation parentale, dans les centres de vaccination (avec ou sans rendez-vous) et chez les professionnels de santé volontaires.

En **application de l'avis du conseil d'orientation de la stratégie vaccinale** du 11 juin 2021, la vaccination **n'est pas recommandée** aux **adolescents ayant développé un syndrome inflammatoire à la suite d'une infection** par la Covid-19.

Un enjeu collectif mais aussi individuel

La vaccination des mineurs de 12 à 17 ans est avant tout un enjeu collectif et vient compléter la vaccination des adultes. Si les jeunes n'ont que peu de risque de développer une forme grave de la maladie, ils peuvent participer à la transmission du virus. Leur immunisation contribue donc à freiner l'épidémie.

Selon la Haute Autorité de Santé, la vaccination des mineurs a également un bénéfice individuel. En évitant les fermetures de classes et d'établissements scolaires et donc les ruptures d'apprentissage des adolescents, elle contribue à éviter l'isolement des adolescents.

Autorisation parentale préalable

L'autorisation parentale est requise pour procéder à la vaccination des mineurs :

- Pour les jeunes à haut risque de forme grave de Covid-19 **du fait d'une pathologie dont ils sont atteints** : **l'autorisation est** accordée par au moins un des titulaires de l'autorisation parentale.
- Pour les jeunes sans risque de forme grave de Covid-19 : la vaccination des mineurs nécessite **l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale**. Ainsi, le parent présent au moment de la vaccination, s'engage sur l'honneur à ce que le parent co-titulaire de l'autorité parentale ait donné son autorisation ; toute déclaration ou information qui s'avèrerait erronée ultérieurement, engage sa seule responsabilité.

Le mineur doit être accompagné par au moins un de ses parents ou représentant légal.

Le formulaire d'autorisation parentale à la vaccination contre la Covid-19 est disponible en ligne et doit être **rempli et signé avant l'arrivée ou à l'arrivée dans le centre de vaccination** :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf

Un entretien avant la vaccination

Conformément aux recommandations du **comité consultatif national d'éthique**, les mineurs de 12 ans et plus recevront, **lors de l'entretien préalable** à la vaccination, en présence du titulaire de l'autorité parentale, une information claire et adaptée à leur âge sur :

- les risques liés à la maladie,
- le vaccin et son efficacité à moyen et long terme,
- les moyens complémentaires de prévenir la maladie (notamment le respect impératif des gestes barrières).

L'administration du vaccin sera alors conditionnée au consentement libre et éclairé du mineur.

Ce recueil du consentement ne nécessite pas de formulaire ou d'engagement écrit : il doit être recueilli à l'oral, pendant l'entretien préparatoire à la vaccination, par le professionnel de santé.

Modalités de vaccination pour les mineurs

Dès le 15 juin après-midi, les mineurs de 12 à 17 ans inclus pourront se faire vacciner avec le vaccin Pfizer-BioNTech.

Qui peut se faire vacciner ?

Sont éligibles à la vaccination :

- Toute personne à partir de 12 ans
- Les femmes enceintes à compter du 2^{ème} trimestre de la grossesse

Comment se faire vacciner ?

- En prenant RDV dans un des 9 centres de vaccination
 - par téléphone : 0262 72 04 04 (du lundi au samedi de 8h à 17h)
 - sur internet : www.sante.fr

Depuis le **lundi 14 juin 2021**, le centre de vaccination du CHU Nord n'accueillera plus que les patients ayant déjà pris RDV avant cette date pour les 1^{ères} ou 2^{èmes} injections.

Le centre de la NORDEV dispose désormais de suffisamment de place pour répondre aux demandes des habitants du nord de La Réunion.

- Sans RDV dans 3 centres de vaccination : la Nordev, La Possession et Pierrefonds
- Au près des pharmaciens, médecins, infirmiers et sages-femmes volontaires sur RDV

Documents à fournir :

- carte vitale ou attestation de droits, carte d'identité,
- prescription médicale du médecin traitant (pour les personnes présentant une pathologie à risque),
- résultat du laboratoire en cas de test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 3 mois.

OUVERTURE DES CENTRES LE DIMANCHE

Afin de faciliter l'accès à la vaccination au plus grand nombre, les centres de vaccination sont ouverts tous les dimanches (à l'exception du Centre de l'Étang à Saint-Paul).

SANS RENDEZ-VOUS toute la journée, dans les centres suivants :

- De 8h30 à 17h30 : Saint Denis–Nordev, La Possession et Pierrefonds
- De 8h00 à 19h30 : Le CHOR (Gabriel Martin à Saint-Paul)

SUR RENDEZ-VOUS, comme en semaine, dans les centres ci-dessous :

- Toute la journée : Le Tampon, Saint-André, CHU Sud, Nordev, La Possession, Pierrefonds, CHOR
- Le matin : GHER

Pour en savoir plus sur la vaccination à La Réunion, **consultez le site internet de l'ARS :**

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/covid-19-ou-et-comment-se-faire-vacciner>

Contact presse

Service Communication ARS LA REUNION

Tél : 0692 66 61 20

Mél : ars-reunion-communication@ars.sante.fr